Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260303-20260201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-02-01

Membres en exercice : 17
Présents : 16
Votants : 17
Date de la convocation
27/02/2026
Date de publication
05/03/2026

Le 3 mars 2026,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Madame Sophie NEDELEC qui a donné pouvoir à Madame Gisèle DETOISIEN.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

TAUX DES TAXES LOCALES 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales dont le produit revient à la commune.

La commission « Finances » réunie le 26 février 2026 propose de maintenir les taux pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide de fixer les taux suivants pour 2026 :**

TAXES MÉNAGES	2025	2026
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	36.07 %	36.07 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.87 %	29.87 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	12.41 %	12.41 %

- ✓ **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.**

Pour extrait certifié conforme,

Le 3 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)